



PREPARATION AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

DOSSIER D'INSCRIPTION A RETOURNER

<u>PAR COURRIER</u> à l'adresse suivante :

IFAS
Centre de formation Chantoiseau
118, route de Grenoble – 05107 BRIANCON

Pour être admis(e) à suivre la formation d'Aide-Soignant, vous devez vous présenter aux épreuves de sélection.

Vous trouverez en fin de dossier un rappel des arrêtés du 22 octobre 2005 modifié (articles 2 à 14) et du 21 mai 2014, relatifs au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant qui vous permettront de connaître les conditions d'accès à la formation.

P

Nous attirons votre attention sur l'article 4 qui stipule que "pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur".

Afin de faire valider votre projet de formation et de nous adresser une prescription écrite ou fiche de liaison, nous vous demandons de vous rapprocher:

- de la Mission Jeunes ou de la Mission Locale si vous avez moins de 26 ans,
- de Pôle Emploi si vous êtes demandeur d'emploi âgé(e) de plus de 26 ans,
- de Cap Emploi si vous êtes reconnu(e) travailleur handicapé(e).

Si vous êtes salarié(e) d'entreprise, il est nécessaire de contacter votre employeur pour faire au plus tôt une demande de congé individuel de formation (CIF).

Si vous avez travaillé en contrat à durée déterminée et si vous remplissez les conditions indispensables pour déposer une demande de CIF/CDD, il est nécessaire de contacter votre dernier employeur pour :

- connaître le nom de l'organisme paritaire compétent
- obtenir le bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF).

Ces informations vous permettront de faire valoir vos droits dans le cadre d'une demande d'un CIF/CDD.

Le coût pédagogique de la formation est d'un montant de **5 620 €**, pour les personnes qui n'entrent pas dans les critères d'attribution des places gratuites financées par la région PACA.

Nous vous demanderons de nous produire, au plus tard le premier jour de la rentrée deux certificats médicaux :

- . Un certificat médical émanant d'un médecin **agréé** attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession
- . Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (articles L 3111-4 et L 3112-1 du Code de la Santé Publique : hépatite B, diphtérie, tétanos, poliomyélite, tuberculose).

Toute personne n'étant pas à jour des vaccinations obligatoires, ne sera pas admise sur les terrains de stage. Prévoir notamment un délai suffisant pour la vaccination complète contre l'hépatite B.

F

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SELECTION AIDE-SOIGNANT

Date d'ouverture des inscriptions le 20 juillet 2017

Date de clôture des inscriptions le 25 septembre 2017

(cachet de la poste faisant foi)

Épreuve Écrite d'admissibilité

Mardi 3 octobre 2017 à 9 h 00

Une convocation écrite vous sera adressée avant la date de l'épreuve

<u>Sélection des dossiers des cursus partiels</u> Entre le 25 septembre 2017 et le 6 octobre 2017

Affichage des résultats de l'admissibilité

Vendredi 6 octobre 2017 à partir de 14 heures à l'Institut de Formation Chantoiseau et sur le site internet de la Fondation Edith Seltzer

<u>Épreuve orale d'admission</u> Entre le 9 octobre 2017 et le 20 octobre 2017

Affichage des résultats de l'admission

Mardi 7 novembre 2017 à partir de 14 heures à l'Institut de Formation Chantoiseau et sur le site internet de la Fondation Edith Seltzer

CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION A L'ENTREE EN FORMATION

Avant le 5 décembre 2017

RENTREE

Le mardi 2 janvier 2018

RAPPEL DES TEXTES OFFICIELS

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CF6C5B9BDC5 71521CD5087CB59121B30.tpdila20v 3?cidTexte=JORFTEXT000000449 527&dateTexte=20150624

Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CF6C5B9BDC5 71521CD5087CB59121B30.tpdila20v 3?cidTexte=JORFTEXT000028986 802&dateTexte=20140527